

Commune mixte de **Val Terbi**



Vermes – Montsevelier – Vicques

## Conseil général du 26 novembre 2013

### Rapport n° 5 du Conseil communal

## **7. Délibération et approbation du règlement d'attribution des allocations de naissance de la Commune mixte de Val Terbi**

---

Le principe d'une allocation de naissance figure dans la convention de fusion du 30 avril 2012. Une réglementation communale spécifique doit par conséquent être élaborée pour fixer les modalités d'attribution de cette allocation.

Le projet de règlement qui vous est soumis a été rédigé sur la base de règlements en vigueur dans d'autres communes.

Le principe retenu est le versement d'une allocation de naissance unique en faveur des enfants nés et domiciliés sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Bien que le montant de cette allocation ait été initialement proposé à Fr. 300.- par le comité de fusion, l'exécutif communal recommande finalement une allocation de Fr. 500.- par enfant. Ce montant correspond aux aides allouées par d'autres communes.

Cette aide remplacera la remise gratuite de sacs à ordures en faveur des enfants en bas âge, telle qu'elle se pratique actuellement. Cette notion ne figure d'ailleurs plus dans les futurs règlements sur les déchets, soumis également à votre approbation.

Le projet de règlement d'attribution des allocations de naissance a été préavisé favorablement par le Service des Communes. Le Conseil communal vous recommande de l'approuver.

## **8. Délibération et approbation du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant**

---

La convention de fusion prévoyait une nouvelle forme de prélèvement de la taxe d'éliminations des ordures, selon le système de l'équivalent habitant.

Dès lors, il convient de fixer les bases légales relatives aux modalités de perception de la taxe et en particulier les nouveaux tarifs.

Pour ce faire, un règlement concernant la gestion des déchets et un règlement tarifaire s'y rapportant ont été élaborés, sur la base de règlements types.

Le règlement concernant la gestion des déchets a été rédigé sur la base d'un règlement-type élaboré par le Service de l'Environnement. Il est conforme au droit cantonal et fédéral.

Le Conseil communal a porté une attention toute particulière à l'élaboration du règlement tarifaire en tenant compte de certaines spécificités. Les principes de base suivants ont notamment été arrêtés :

- ✓ Un assujettissement à la taxe de base est prévu pour les personnes physiques domiciliées dans la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leurs 19 ans;

- ✓ Les personnes placées dans un établissement médico-social ou dans une institution ainsi que les personnes en étude ou en apprentissage qui séjournent hors de la localité durant la semaine seront exonérées de la taxe de base;
- ✓ Le montant de la taxe de base par équivalent habitant a été arrêtée entre Fr. 60.- et 120.- par année. Il appartiendra au Conseil communal de la fixer annuellement lors de l'élaboration du budget. Mentionnons au passage que l'enlèvement et l'élimination des ordures est un service communal qui doit être géré selon les principes économiques et s'autofinancer;
- ✓ Le nombre d'équivalent habitants pour les différentes catégories d'assujettis est détaillé à l'article 5; il a été déterminé en tenant compte pour l'essentiel des quantités de déchets produits;
- ✓ Des allègements – par la mise à disposition gratuite de sacs taxés – sont prévus pour les personnes souffrant d'incontinence, pour autant que celles-ci ne séjournent pas dans un établissement médico-social.

Les règlements mentionnés ci-dessus ont été préavisés favorablement par le Service des Communes. Le Conseil communal vous recommande de les approuver.

Vicques, le 6 novembre 2013



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier  
Président

Catherine Marquis  
Secrétaire